

ATTENTION AUX MAUVAISES INTERPRÉTATIONS

En préliminaire, la CFE-CGC souhaite rappeler que la solidarité et l'unité sont des éléments essentiels pour surmonter la crise actuelle. Cependant, la mise en place de dispositions de solidarité ne peut pas s'organiser en quelques heures. Elles doivent se construire dans un esprit durable, en concertation avec les partenaires sociaux.

La semaine dernière, la CFE-CGC a signé un avenant à l'accord « récupération des heures perdues » prévoyant que des heures de travail non réalisées cette semaine par manque de charge seront récupérées plus tard. Cet accord permet un maintien de salaire pour tous.

Lundi matin, de façon unilatérale, des responsables d'Établissement ou de Fonctions ont interprété cet accord en demandant aux salariés en télétravail de faire preuve de solidarité en acceptant de se voir imposer 1 jour « perdu » à récupérer plus tard. Ceci ne fait pas partie de l'accord et ne doit pas être appliqué.

La CFE-CGC rappelle les points suivants :



L'avenant à l'accord signé jeudi dernier prévoit bien que **les salariés en télétravail sont concernés dans la mesure où leur charge de travail ne justifie pas 5 jours d'activité.**

- L'accord prévoit que chaque manager estime la charge de travail de ses collaborateurs (en télétravail ou pas) pour déterminer le nombre de jours potentiellement « non travaillés » et donc à récupérer plus tard. Il semblerait que certains aient préféré une règle générale : imposer 1 jour à tous les télétravailleurs.
- **La CFE-CGC rappelle que les salariés ne doivent surtout pas poser de jours de congés.** Ce sera aux managers de faire l'action dans l'outil de gestion des temps suivant un processus spécifique.
- La CFE-CGC s'étonne que des managers appellent des collaborateurs à ne pas travailler alors qu'ils ont des charges. Il n'est pas question que ceux-ci soient forcés de faire 5 jours en 4.



Dans cette période difficile, la solidarité est importante. Elle doit se juger au global de toutes les mesures prises ou à prendre. La **CFE-CGC** demande que les accords signés par les organisations syndicales et la Direction soient appliqués correctement et ne fassent l'objet ni de communication erronée, ni d'interprétation.

IL EN VA DE LA CAPACITÉ DES ORGANISATIONS SYNDICALES REPRÉSENTATIVES ET DE LA DIRECTION À MAINTENIR UN DIALOGUE SOCIAL DE QUALITÉ, QUI A FAIT SES PREUVES DEPUIS LE DÉBUT DE CETTE CRISE.

S'opposer parfois Construire souvent Proposer toujours